DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

***

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE
Vu, la demande de M. Paul BLANDEAU domicilié à La Loupe (Eure-et-Loir) 13 rue Georges Guynemer en date du **03 janvier 2024** tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule de type pelle mécanique et une benne au droit du 13 rue Georges Guynemer- côté rue Henri Rousseau – 28240 La Loupe, le temps de procéder aux travaux de création d'une tranchée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code pénal,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant que ce stationnement constitue une gêne pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n° 17/2024

ARTICLE 1 : SAS RIPAMONTI – 7 Avenue de Stolingen – 61130 BELLEME est autorisée à stationner un véhicule de type pelle mécanique et une benne au droit du n°13 rue Georges Guynemer – côté rue Henri Rousseau – 28240 La Loupe, le temps de procéder aux travaux décrits ci-dessus **le temps d'une journée entre le 29 janvier 2024 et le 30 avril 2024.**

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières et panneaux de stationnement interdit, dévoiement piétons incomberont entièrement au pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire à la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier de façon visible et sur le véhicule.

ARTICLE 5 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons qui ne pourraient pas emprunter les trottoirs, pendant toute la durée des travaux (trottoir opposé).

ARTICLE 7 : La Gendarmerie, les services communaux et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à LA LOUPE, le **17 janvier 2024**
Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire délégué

MAIRIE DE LA LOUPE 28240

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY